

PRATIQUES EQUESTRES

Procédures obligatoires

Textes de référence	<ul style="list-style-type: none">• Circulaire n°99-136 du 21/09/1999 MEN (sorties scolaires)• Circulaire n°92-196 du 03/07/92 (intervenants extérieurs)
Autorisations	<ul style="list-style-type: none">• <u>Pour la sortie scolaire</u> :<ul style="list-style-type: none">- Autorisation du directeur d'école- Pour les sorties facultatives : information écrite obligatoire donnée aux familles sur le jour, le lieu et l'horaire, plus accord daté et signé des parents ou tuteurs légaux.• <u>Pour l'intervention</u> :<ul style="list-style-type: none">- Avis du directeur- Autorisation de l'IEN de la circonscription à l'aide du document IP pour des interventions ponctuelles (jusqu'à deux séances) ou IR pour des interventions régulières (à partir de 3 séances) 4 semaines avant le début de l'activité.
Information	<ul style="list-style-type: none">• Dans tous les cas de sorties, les familles doivent être précisément informées des conditions dans lesquelles elles sont organisées.
Agrément	<ul style="list-style-type: none">• Les personnes encadrant l'activité devront être qualifiées et <i>agrées par la directrice académique des services de l'éducation nationale dès la 1^{ère} sortie.</i>• La demande d'agrément peut être faite par le centre hippique, dans ce cas les personnes figurent sur le répertoire départemental (site de l'IA15). Si ce n'est pas le cas, l'école doit en faire la demande à l'aide de l'imprimé DA à joindre au document IP ou IR.
Taux d'encadrement	<p>Encadrement renforcé :</p> <ul style="list-style-type: none">• Maternelle : Jusqu'à 12 élèves le maître de la classe plus un intervenant qualifié et agréé ou 2 intervenants qualifiés et agréés présents avec le groupe qui monte. Au-delà de 12 élèves un intervenant qualifié agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 6 élèves.• Élémentaire : Jusqu'à 24 élèves le maître de la classe plus un intervenant qualifié et agréé ou 2 intervenants qualifiés et agréés présent avec le groupe qui monte. Au-delà de 24 élèves un intervenant qualifié agréé ou un autre enseignant. <p>Nous vous conseillons toutefois de limiter l'effectif à 12 élèves quel que soit leur âge.</p>
Intervenants extérieurs	<p>Rémunérés ou bénévoles :</p> <ul style="list-style-type: none">• BEES "équitation-activités équestres" ou Attestation de Qualification à l'Aptitude (A.Q.A)• BPJEPS "activités équestres"• ETAPS pouvant justifier d'une compétence en équitation
Assurances	<ul style="list-style-type: none">• L'assurance est recommandée pour les accompagnateurs et les intervenants bénévoles. De plus, prévoir l'assurance des élèves lors des sorties facultatives.
Sécurité	<ul style="list-style-type: none">• Port obligatoire d'un casque protecteur, adapté à la taille de l'enfant et conforme aux normes en vigueur

Recommandations pédagogiques

Niveau de pratique	Cycle 1 : activité de découverte et d'approche de l'animal (déconseillé en petite section) Cycle 2/Cycle 3 : activité de découverte, approche de l'animal et apprentissage de l'équitation.
Lieux d'activités	<ul style="list-style-type: none">• Etablissements hippiques agréés par Jeunesse et Sport, ayant du matériel et une cavalerie adaptés à un public du 1^{er} degré.• L'apprentissage se fait dans un lieu adapté et clos• Une promenade équestre en milieu extérieur ne peut être réalisée qu'à la fin d'une unité d'apprentissage (minimum 6 séances) et uniquement pour des élèves de cycle 3 si leur niveau le permet.
Conditions matérielles	<ul style="list-style-type: none">• L'apprentissage se fait sur des montures adaptées à la taille et au niveau de pratique des enfants.• La sellerie doit être en bon état• Tenue vestimentaire adaptée à l'activité : pantalons et bottes avec talons• Port obligatoire d'un casque protecteur, adapté à la taille de l'enfant et conforme aux normes en vigueur
Proposition d'organisation pédagogique	<ul style="list-style-type: none">• En fonction du nombre de poneys, d'élèves et des conditions matérielles, la classe peut être organisée en ateliers tournants, restant sous la responsabilité du maître : Ex : un groupe sur poneys (le maître de la classe plus un intervenant qualifié et agréé ou 2 intervenants qualifiés et agréés) un groupe en atelier (le maître de la classe, un accompagnateur ou un intervenant qualifié et agréé en fonction des activités proposées)• La division de la classe en sous-groupe doit permettre un temps suffisant de monte (30 min. minimum)
Personne ressource	Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à l'équipe de circonscription.